

vateur moyen pourra donc bien difficilement remplir la formule de déclaration d'impôt sur le revenu et c'est pour cette raison qu'on devrait, à mon avis, rendre cette formule aussi simple que possible. Je ne puis partager l'opinion de l'honorable député de Battle-River que les cultivateurs ne devraient être soumis à aucun impôt. Je crois que tous ceux qui sont susceptibles de payer l'impôt le feront volontiers, mais on devrait leur remettre une formule qu'ils peuvent comprendre assez facilement.

Les cultivateurs se demandent aussi bien souvent pourquoi on ne leur accorde pas une certaine exemption pour le travail exécuté par leurs femmes et leurs familles. Il ne me semble pas bien raisonnable d'exiger de la femme d'un cultivateur qu'elle s'occupe du soin des poules, qu'elle traie les vaches et accomplisse de nombreuses besognes sans recevoir le même traitement qu'on accorderait à un autre si le cultivateur devait embaucher quelqu'un pour voir à tout cela. Dans bien des cas, si les femmes ne s'occupaient pas de ces travaux, personnes ne les exécuteraient. Ces travaux me semblent essentiels, de sorte qu'il est raisonnable, à mon avis, de reconnaître de quelque manière, pour les fins de l'impôt sur le revenu, le travail accompli par la femme du cultivateur.

Il y a bien des sortes de cultivateurs; ceux qui produisent des céréales, ceux que s'occupent d'élevage, ceux qui s'adonnent à la culture des arbres fruitiers, et ainsi de suite. Je n'ai encore entendu personne nous parler des fructiculteurs. Plusieurs soutiennent qu'il importe de faire quelque chose pour la fructiculture, qu'il y a lieu de pourvoir à un certain amortissement pour le remplacement des arbres, et ainsi de suite. Je trouve que cela est plein de bon sens, car il faut beaucoup de temps pour amener un verger au stade de la production. Il se peut qu'on vienne précisément d'atteindre ce point lorsque quelque chose d'imprévu se produit et que l'on perd des arbres de prix. Il y a lieu de tenir compte de ces éventualités.

On a déjà traité cette question à fond, et je n'entends pas y insister. Cependant, si l'on avait renvoyé la rédaction de ces formules, de même, peut-être, que toute la question de l'impôt sur le revenu, à un comité de la Chambre, où l'on aurait pu débattre la chose complètement, il me semble que nous serions rendus plus loin dans l'étude de ce projet de loi. Je conviens avec le ministre des Finances que nous ne pouvons édicter des lois pour différentes classes de la population, et ce n'est pas ce que les cultivateurs demandent. Je suis convaincu que les cultivateurs qui sont appelés à payer l'impôt sur le revenu s'acquitteront volontiers de ce devoir, mais ils auraient aimé

[M. Rickard.]

avoir une formule plus simple et se faire aider pour la remplir. L'on pourrait peut-être envoyer aux bureaux des divers représentants agricoles des spécialistes qui auraient passé là une journée ou deux, et qui auraient indiqué aux cultivateurs la manière de remplir les formules. Peut-être jugera-t-on bon de donner suite à cette idée.

L'hon. M. HANSON: Au sujet de la question que j'ai posée tout à l'heure, la résolution n° 23 n'exige-t-elle pas une modification à l'article 4 de la loi, relatif aux exemptions?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. BLACK (Cumberland): Les ministres pourraient-ils me dire si l'on a tenu compte de la situation de ceux qui s'occupent de culture mixte, surtout ceux de l'Est? La question s'applique aussi à ceux qui cultivent les pommes. Les cultivateurs sont aussi disposés que n'importe quelle autre catégorie d'individus à acquitter leurs impôts, et je crois qu'ils ont généralement payé des impôts proportionnés à leurs recettes. D'autre part, ils ont traversé plusieurs années improductives; pendant dix ou douze ans, nos cultivateurs de l'Est n'ont guère réalisé de bénéfices. Ils ne se rangent pas dans la catégorie de ceux qui ont à payer un impôt sur le revenu. Heureusement, certains d'entre eux sont aujourd'hui dans une situation qui leur permet d'espérer être de ceux qui auront à payer un impôt sur le revenu. Mais on m'a expliqué que le ministère devrait avoir ces égards pour les cultivateurs en raison des pertes qu'ils ont eu à subir en ces récentes années. Leurs dettes ont augmenté, leurs bâtiments ont perdu de leur valeur, leurs cheptels sont réduits, leurs clôtures et leurs instruments se sont détériorés. Il est donc juste qu'ils emploient leurs premiers bénéfices à payer leurs dettes et à se remettre sur pied.

Ils estiment qu'on devrait tenir compte de leur situation particulière à cet égard. Le courrier m'apportait aujourd'hui même une lettre de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield) qui, malheureusement, n'a pu assister à la séance de ce soir, pour cause de maladie. Il comprend mieux les besoins des cultivateurs de l'Est que n'importe quel autre honorable député, parce qu'il est plus au courant des problèmes agricoles du pays que n'importe quel autre député de l'Est. Il est d'avis que les premiers trois mille dollars de bénéfices qui seraient autrement payables en impôt sur le revenu devraient être laissés au cultivateur afin qu'il s'en serve pour se réhabiliter, en payant ses dettes, en renouvelant son cheptel et ses instruments et en réparant ses bâtiments. Le cultivateur n'utiliserait pas cette somme comme un bénéfice